



CITES MIKE Programme
c/o IUCN EARO
P. O. Box 68200
Nairobi KENYA

Tel : +254 (0) 2 570 522
Fax : +254 (0) 2 570 385
Mobile : +254 (0) 722 714373

Email : nigelhunter@citesmike.org
Website : www.cites.org

INFORMATIONS ET DONNEES : POLITIQUE ET PROTOCOLES EN MATIERE DE TRAITEMENT, D'ACCES ET DE COMMUNICATION

1. Politique

Le principal objectif de MIKE est de rendre disponibles les informations résultant de la surveillance continue, afin de guider la conservation des éléphants et d'orienter les décisions prises aux niveaux local, national, sous-régional et mondial lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des effets à long terme. Cet objectif implique nécessairement que les informations sont transparentes, objectives, fiables et publiques. En participant à MIKE, les Etats des aires de répartition s'engagent à respecter et à soutenir ces principes. Par ailleurs, il est important qu'il y ait des protocoles orientant la mise en œuvre de cette politique.

2. Protocoles

2.1 Définitions

- Par « informations », on entend ici les résultats de l'analyse des données avec, entre autres choses, la présentation des tendances et des relations.
- Par « données », on entend ici les faits réunis dans le cadre des processus MIKE, c'est-à-dire les données des formulaires MIKE, les données spatiales, les données des recensements et toutes autres données réunies sous les auspices de MIKE dans le but principal de faciliter les analyses de MIKE. Les données fournies volontairement seront régies par les décisions de celui qui les a fournies. Les données réunies dans le cadre d'arrangements concertés respecteront les besoins celui qui a collaboré à l'arrangement. Les données déjà disponibles dans le domaine public sont exclues de cette définition mais pas de leur éventuelle utilisation dans une quelconque analyse.
- Dans le contexte de MIKE, le domaine public renvoie aux informations et aux données fournies dans les rapports publiés ou placés sur le site Internet de la CITES. Dans ce contexte, en ce qui concerne les recensements des éléphants d'Asie, l'on inclut les informations et les données émanant du Plan d'action pour l'éléphant d'Asie établi par le Groupe UICN de spécialistes de l'éléphant d'Asie ; pour ce qui est des recensements des éléphants d'Afrique, l'on inclut les informations et les données fournies pour la base de données de l'éléphant d'Afrique (AED) et il est convenu que l'AED continuera de recevoir tous les recensements d'éléphants produits pour les sites MIKE.

2.2 Traitement

- Tous les mois, le cadre sur site mettra les données brutes à la disposition du cadre national qui, à son tour, les soumettra tous les trimestres au cadre d'appui sous-régional (SSO), qui les transmettra à l'Unité centrale de coordination de MIKE (MCCU). Les SSO et la MCCU seront tenus de suivre les protocoles d'accès et de communication définis pour ces données. L'accès aux données brutes définies plus haut facilitera le contrôle de la qualité de toute analyse.

- L'analyse initiale des données se fera trimestriellement au niveau des sites MIKE et sera complétée par une actualisation annuelle. Ces informations seront ensuite transmises au cadre national de MIKE qui approfondira l'analyse, en particulier lorsqu'il y a plus d'un site dans un Etat de l'aire de répartition dans le cycle trimestriel et annuel.
- Le cadre national transmettra à son tour ces informations au SSO, qui procédera à des analyses sous-régionales trimestrielles et annuelles et les soumettra aux membres du Comité directeur sous-régional. Ce processus se fera normalement par correspondance sur une base trimestrielle et lors d'une réunion annuelle tenue à cet effet.
- Le SSO enverra à son tour les informations au Directeur/Gestionnaire des données de la MCCU. Tous les ans, La MCCU replacera les informations dans le contexte régional et consultera les membres des Comités directeurs.
- Pour préparer la CdP, une autre analyse des données sera nécessaire pour la période allant jusqu'à la CdP suivante ; elle sera présentée sous forme de projet lors d'une réunion régionale.

2.3 Accès et communication

- Les données et les informations de MIKE appartiennent aux Etats des aires de répartition. Tant que les données et les informations touchant à un Etat d'aire de répartition donné ne seront pas tombées dans le domaine public, toute demande d'y accéder et de les utiliser devra être adressée à la personne à contacter désignée à cet effet dans le contexte de MIKE – normalement le cadre national MIKE. Dans ce contexte, l'Etat d'aire de répartition concerné peut maintenir certaines restrictions sur les données après qu'elles sont rendues publiques. En pareil cas, il conviendra de continuer à adresser à cet Etat toute demande de données. En conséquence, pour ce qui est des données et des informations portant sur un Etat d'aire de répartition donné, le cadre national fournira les données et les informations lorsque la compétence de le faire lui aura été donnée. Un pays peut décider en tout temps de placer des informations et des données dans le domaine public.
- Après examen et acceptation par le Comité directeur sous-régional, les informations dont la synthèse a été faite au niveau sous-régional deviendront publiques. Le SSO mettra alors à disposition les informations touchant au niveau sous-régional.
- Après examen et acceptation au niveau régional, ces informations seront communiquées au sous-groupe MIKE, au Secrétariat CITES, au public et, sur demande, à la CdP.
- Le personnel de MIKE garantira en tout temps la confidentialité des données et des informations, jusqu'à ce qu'elles tombent dans le domaine public.

2.4 Groupe technique consultatif (GTC)

- Le Groupe technique consultatif de MIKE supervisera, entre autres choses, la conception, l'expérimentation, la modification et l'amélioration du cadre et du processus analytiques.
- En cas de contestation de l'analyse et de la production d'informations, le GTC examinera de manière plus approfondie cette analyse et ces informations et fournira ses commentaires par écrit.